



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3 et 2.4

**Numéro de la demande :** 2016-2286  
**Demande :** Propriétés chimiques d'une nouvelle préparation commerciale –  
Nature et proportion des produits de formulation  
**Produit :** Herbicide MPower Dicamba  
**Numéro d'homologation :** #####  
**Principe actif (p.a.) :** Dicamba  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2663709

### Objet de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide MPower Dicamba (garantie : 480 g p.a./L; dicamba présent sous forme de sel de diméthylamine), pour la suppression de certaines latifoliées annuelles dans les céréales à paille, le maïs de grande culture, les champs à travail réduit du sol (en pré-semis et en jachère avec travail réduit du sol), les graminées de pâturages et de parcours naturels, les terres sans culture (jachère et chaume), la fétuque rouge, les graines de l'alpiste des Canaries, les semis de graminées cultivées pour la semence et le fourrage ainsi que les bleuets nains.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide MPower Dicamba se présente sous forme de solution contenant du dicamba (présent sous forme de sel de diméthylamine) à une concentration nominale de 480 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,15 g/mL et un pH de 7,8. Les données chimiques requises pour l'herbicide MPower Dicamba ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

### Évaluation des risques pour la santé

La préparation commerciale, l'herbicide MPower Dicamba, est équivalente sur le plan toxicologique au produit précédent. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'a été examinée et aucune n'est exigée.

L'utilisation de la nouvelle préparation commerciale, l'herbicide MPower Dicamba, ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle liée aux utilisations déjà homologuées du principe actif dicamba. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est donc envisagé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de dicamba n'a été soumise pour étayer la demande d'homologation de l'herbicide MPower Dicamba. Le profil d'emploi proposé sur l'étiquette de l'herbicide MPower Dicamba, notamment les cultures cibles, les doses d'application, le calendrier d'application, le nombre d'applications, les volumes de pulvérisation, les délais d'attente avant la récolte et les produits d'association pour mélanges en cuve, est identique au profil d'emploi homologué figurant sur l'étiquette d'un produit précédent. Les légères modifications apportées aux ingrédients de la formulation de l'herbicide MPower Dicamba ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les résidus dans ou sur les denrées traitées. Par conséquent, les résidus de dicamba dans ou sur les cultures traitées ne devraient pas augmenter et seront pris en compte par les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies pour le dicamba. En conséquence, l'homologation de cette nouvelle préparation commerciale ne devrait pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de dicamba et elle ne posera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Comme le profil d'emploi, les doses d'application et les précautions environnementales (notamment l'aménagement de zones tampons durant les pulvérisations) proposés sont identiques à ceux du produit précédent, l'herbicide Banvel, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est d'avis que l'utilisation de l'herbicide MPower Dicamba ne soulève aucune préoccupation supplémentaire sur le plan environnemental.

### **Évaluation de la valeur**

La disponibilité de l'herbicide MPower Dicamba offrirait aux utilisateurs une solution de rechange pour la suppression des latifoliées dans un éventail de cultures et de sites d'utilisation. L'homologation d'un produit générique peut favoriser une saine concurrence entre les produits commercialisés, ce qui pourrait réduire les coûts d'achat de produits similaires.

La formulation de l'herbicide MPower Dicamba a été comparée à celle du produit cité précédemment et on a conclu qu'il est improbable que les différences dans les formulations entraînent une incidence importante sur la performance du produit, en matière d'efficacité et de sensibilité des cultures. Par conséquent, toutes les utilisations et allégations inscrites sur l'étiquette du produit cité précédemment peuvent être incluses sur l'étiquette de l'herbicide MPower Dicamba.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide MPower Dicamba pour la suppression des latifoliées annuelles dans les cultures inscrites sur l'étiquette.

## Références

### PMRA

#### Document

Number	Référence
2652880	2015, Determination of Active Ingredient Content, Physical and Chemical Characteristics of DICAMBA SMA Salt 48% SL, DACO: 3.3.1,3.4.1,3.5.1,3.5.10,3.5.14,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
2706783	2016, Container Material and Description Confirmation, DACO: 3.5.5 CBI
2706780	2016, DICAMBA DMA SALT 48% SL, DACO: 3.2.1 CBI
2652879	2016, MANUFACTURING PROCESS FLOW CHART, DACO: 3.2.1,3.2.2 CBI
2652878	2016, Product Identification, DACO: 3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4 CBI
2706779	2016, Starting material Response, DACO: 3.2.1 CBI

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.